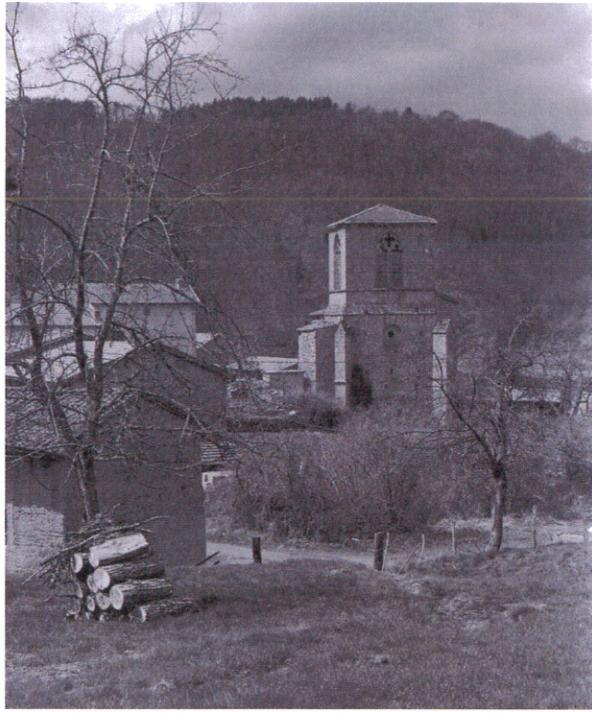


**Saint  
gervais  
sous  
meymont**

**DOCUMENT D'INFORMATION  
COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS  
( DICRIM )**



***CE DOCUMENT CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES  
CONSERVEZ-LE PRÉCIEUSEMENT À PORTER DE LA MAIN***

# SOMMAIRE

## Le mot du Maire

## Définition du risque majeur

## L'information préventive

### Les risques

- Inondation – par crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau**
- Mouvement de terrain**
- Événements climatiques exceptionnels**
- Feu de forêts**
- Transports matières dangereuses**

## L'alerte

## Contacts utiles

## LEXIQUE

- DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- SPC** : Service de Prévision des Crues
- RIC** : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information des Crues
- PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondations
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- LCPC** : Laboratoire Central des Ponts et Chaussées
- ZERMOS** : Zones Exposées à des Mouvements du Sol et du sous-sol
- ReNaSS** : Réseau National de Surveillance Sismique
- SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- POI** : Plan d'Organisation Interne
- PPI** : Plan Particulier d'Intervention
- TMD** : Transport de Matières Dangereuses
- DOVH** : Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale

## Le mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

L'article L125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs qu'ils encourrent et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

La sécurité des habitants de **Saint Gervais sous Meymont** est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Tempêtes, inondations, transport de marchandises dangereuses, mouvement de terrain, séismes, autant d'événements exceptionnels et dangereux auxquels notre territoire peut être exposé.

Ces risques majeurs sont identifiés et cartographiés. Il nous appartient de tout mettre en œuvre pour réduire leurs conséquences, pour les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

Aussi, c'est dans un souci d'information et de prévention et conformément à la réglementation en vigueur, que nous avons élaboré ce présent **Document d'Information Communale sur les risques Majeurs (DICRIM)**. Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce **Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM )** ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

# Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « **aléa** », sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.

Ces **aléas** peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt, ...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risques industriels, pollutions ...).

Le **risque** majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



## L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554)
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs, il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles, (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la préfecture du Puy-de-Dôme) ont établi en 2004 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

# Risque inondation

## Sommaire

1. Définition du risque inondation
2. Caractéristiques du risque inondation
  - a) La rivière DORE
  - b) Hydrologie
  - c) Les crues historiques
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
  - La prévision des crues
4. Les mesures prises par la commune
  - La cartographie du risque inondation
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
  - a) L'alerte
  - b) Que faire en cas d'inondation ?
  - c) Les mesures de gestion de crise
6. Références bibliographiques



## 1. Définition du risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non. Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables. Ce phénomène peut être du à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué soit par des pluies importantes et durables pouvant être aggravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges, soit à des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses (orages).

Il existe plusieurs types d'inondations

- Les inondations de plaines
- Les inondations torrentielles
- Les ruissellements urbains

## 2. Caractéristiques du risque inondation

### a) La rivière DORE

Le risque inondation sur la commune est dû aux crues de la Dore (**inondations de plaine**) dont l'intensité d'aléa est forte, ainsi qu'aux crues du Couzon (**crues torrentielles**)

La **Dore** est une rivière longue d'environ 134 km et est l'un des trois principaux affluents de l'[Allier](#) (avec la [Sioule](#) et l'[Alagnon](#)), dont le bassin est situé, pour sa majeure partie, dans le département du [Puy-de-Dôme](#). Elle y prend sa source et se jette sur la rive droite de l'Allier quelques centaines de mètres avant la frontière du département du même nom.

Sa vallée sépare les monts du [Forez](#), à l'est, et les monts du [Livradois](#), à l'ouest. Sa source officielle se trouve sur le territoire de [Saint-Bonnet-le-Bourg](#), au lieu-dit « Bois de Berny », à une altitude de 1065 m. Elle est d'abord appelée *ruisseau de Berny* puis *ruisseau d'Aubianges* avant de prendre son nom définitif à son arrivée sur le territoire de [Doranges](#). Sa pente moyenne est de six pour mille.

Elle traverse [Ambert](#) à l'écart de son bourg et [Courpière](#) juste en dehors de son centre historique, et passe de plus à proximité immédiate de [Sauviat](#), [Néronde](#), [Peschadoires](#), [Thiers](#), [Noalhat](#), [Dorat](#) et [Puy-Guillaume](#). Son confluent avec l'Allier se trouve à la hauteur de [Ris](#) en amont de [Saint-Yorre](#) (près de [Vichy](#)) et en aval de [Puy-Guillaume](#). Ses principaux affluents sont:

- la [Dolore](#)
- la [Faye](#)
- le [Couzon](#)
- la [Durolle](#)

#### - 4 -b) Hydrologie

Le débit moyen annuel de la Dore, calculé sur 17 ans à [Dorat](#) (de 1991 à 2007), est de 20,0 m<sup>3</sup> par seconde pour une surface de bassin de 1523 km<sup>2</sup>. La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit, avec des crues hiver-printemps de 26,0 à 31,4 m<sup>3</sup>, de décembre à avril inclus et maximales en février, et un étage de fin d'été-début d'automne, de juillet à septembre, caractérisé par une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 5,09 m<sup>3</sup> au mois d'août

À l'étage le VCN3 peut chuter jusque 0,82 m<sup>3</sup>, en cas de période quinquennale sèche, soit 820 litres par seconde, ce qui n'est pas trop sévère, et normal comparé à la moyenne des cours d'eau du bassin de la Loire. Quant aux crues, elles peuvent être importantes, mais sans trop d'excès comme c'est souvent le cas des affluents occidentaux de la Loire ou, pire, des cours d'eau cévenols. Les QIX 2 et QIX 5 ou débits calculés de crue biennale et quinquennale valent respectivement 190 et 250 m<sup>3</sup> par seconde. Le QIX 10 ou débit calculé de crue décennale est de 300 m<sup>3</sup> par seconde, le QIX 20 de 340 m<sup>3</sup>, tandis que le QIX 50 n'a pas été calculé faute de durée d'observation suffisante pour le déterminer valablement

Le débit instantané maximal enregistré à Dorat durant cette période, a été de 356 m<sup>3</sup> par seconde le 17 avril 2005, tandis que le débit journalier maximal enregistré était de 296 m<sup>3</sup> par seconde le 3 décembre 2003. Si l'on compare la première de ces valeurs à l'échelle des QIX de la rivière, l'on constate que cette crue était d'ordre vicennal, et donc guère exceptionnelle.

La [lame d'eau](#) écoulée dans le bassin de la Dore est de 415 millimètres annuellement, ce qui est relativement élevé en France et nettement supérieur à la moyenne d'ensemble du bassin versant de la [Loire](#) (243 millimètres). Le [débit spécifique](#) (Qsp) se monte à 13,1 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

#### c) Les crues historiques

Date	Rivière concernée	Débits mesurés secteur confluence Dore / Allier Q instantané m <sup>3</sup> / s	observations
Novembre 1628	Dore		Dégâts au village de la Valette
Mai 1790	Dore	<b>888 m<sup>3</sup>/s</b>	<b>Incertitudes sur les débits</b>
Novembre 1790	Dore		NOMBREUSES maisons détruites et destruction du pont en pierres de Courpière
Juillet 1842	Dore		Destruction du pont en bois
Octobre 1846	Dore	343 m <sup>3</sup> /s	Dégâts au village des Arnauds, nouvelle destruction du pont en bois
Septembre 1866	Dore	408 m <sup>3</sup> /s	
Mars 1927	Dore		
Octobre 1943	Dore	<b>508 m<sup>3</sup>/s</b>	<b>Crue de référence centennale, mais peu de renseignement du fait de la période de guerre</b>
Août 1968	Dore et Couzon	65 m <sup>3</sup> /s (Couzon)	Crue torrentielle, dégâts au lieu-dit les Planches
Juillet 1977	Couzon	78 m <sup>3</sup> /s (Couzon)	
Mars 1988	Dore	<b>389 m<sup>3</sup>/s</b>	<b>Crue de référence trentenale</b>
Juin 1992	Couzon	74 m <sup>3</sup> /s (Couzon)	

Source : Atlas des zones inondables de la Dore, laboratoire des Ponts et Chaussées

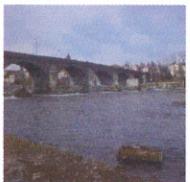
<http://www.prim.net>

### 3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- Repérage des zones avec enjeu soumises à aléa
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées (prise en compte dans les PPRI)
- Alerte : en cas de danger, le Préfet prévient les maires, les forces de l'ordre et les services de secours qui transmettent les consignes nécessaires aux populations et prennent les mesures de protection immédiate.
- Elaboration et, si besoin est, mise en œuvre de plans de secours spécialisés,
- Information de la population (DDRM, Porté à connaissance).

#### La prévision des crues

##### La surveillance de la montée des eaux la Dore



La DREAL Auvergne accueille le Service de Prévision des Crues (SPC) de l'Allier et de ses principaux affluents depuis le 1er janvier 2010.

Ce service a pour mission d'assurer la vigilance et la prévision des crues sur le périmètre réglementaire, ce qui consiste à surveiller l'écoulement de la rivière, et en partie à suivre les prévisions météorologiques.

Ces informations participent à l'amélioration de la diffusion des données relatives aux crues, le plus proche possible du temps réel, en accompagnement de la mise en place de la [procédure nationale de vigilance crues et de la réforme du dispositif d'annonce des crues](#).

L'activité de SPC est définie par le Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) approuvé le 28 juillet 2006 par le préfet du Puy de Dôme.

Ces informations ne se substituent pas à la [chaîne de mise en alerte et d'information réglementaire déclenchée par les préfectures](#). Elles sont complémentaires à la mise à jour des données effectuées:

- sur le site national des [vigilances crues](#)
- sur le **serveur vocal** d'information sur les crues du bassin de la Loire et de ses affluents (**08 25 15 02 85** - 15 centimes d'Euros la minute /tarif au 1er juin 2006).

### 4. Les mesures prises par la commune

- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLUi)

#### La cartographie du risque inondation

##### Les limites de la zone inondable

Les limites de la zone inondable sont déterminées grâce à deux méthodes complémentaires :

- d'une part, grâce au relevé terrain des crues de référence de 1866 (crue centennale de référence) ?
- d'autre part, à partir d'une modélisation réalisée en 1986 (par le bureau BCEOM, dans le cadre de la procédure non aboutie PER, plan d'exposition aux risques)

Un levé laser réalisé en 2007 a permis d'affiner les limites de la zone inondable.

##### Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté le	Sur le JO du
Inondation, coulées de boue	15/03/1988	22/03/1988	10/06/1988	19/06/1988
Inondation, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation, coulées de boue	02/11/2008	02/11/2008	09/02/2009	13/02/2009

### 5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

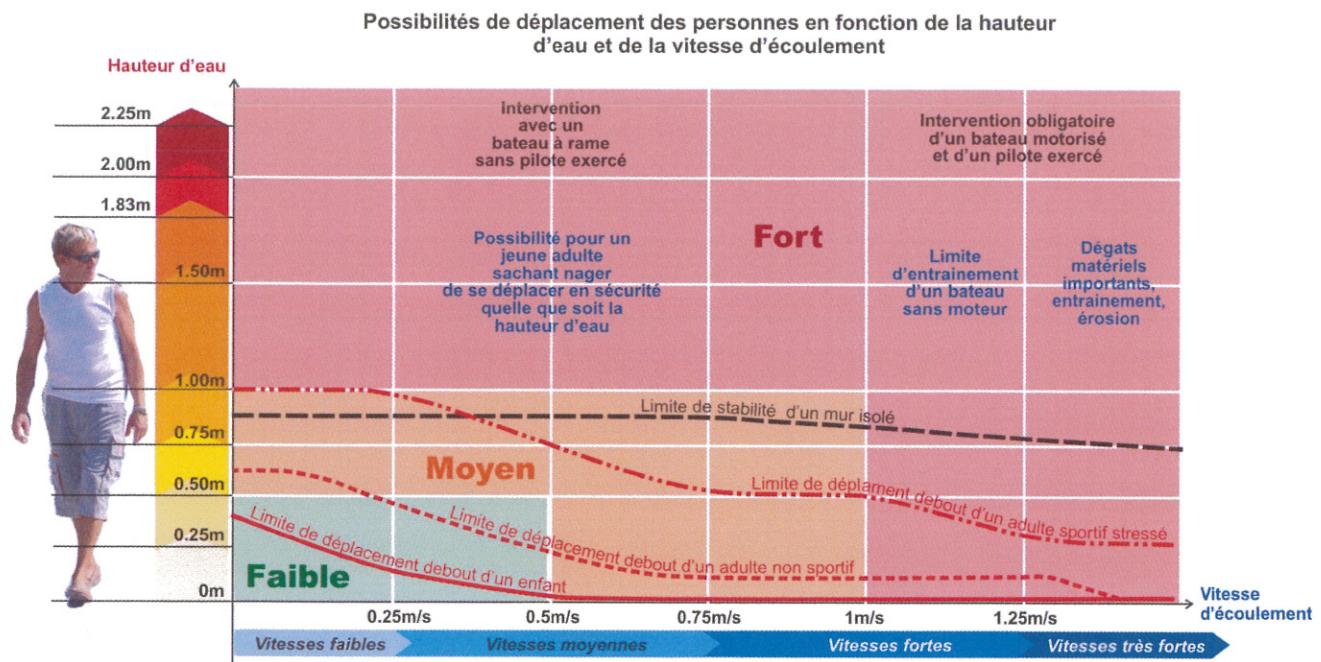
#### a) L'alerte

L'information sur l'évolution des risques est donnée par le Préfet en fonction des prévisions à 2 jours du service d'annonce des crues. Le maire, la gendarmerie ou les pompiers sont informés.

Deux niveaux d'alerte de la population sont prévus :

- a) l'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène
- b) l'alerte donnée par la commune et diffusée par haut-parleur ou par l'équipe municipale

## b) Que faire en cas d'inondation ?



## c) Les mesures de gestion de crise

**En cas d'inondation importante, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par : un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...**

<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRES</b>
<p><b>S'informer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...)</li> </ul> <p><b>Prévoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec</li> <li>La coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel ...)</li> <li>L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, événements)</li> <li>L'amarrage des cuves et de tous « flottants »</li> <li>Les véhicules à garer</li> <li>Faites des réserves d'eau et d'alimentations</li> <li>Les moyens d'évacuation</li> </ul> <p>Réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments</p>	<p><b>S'informer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio)</li> </ul> <p><b>Dès l'alerte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel, ...</li> <li>Allez sur les points hauts (étage)</li> </ul> <p><b>N'évacuez :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.</li> </ul>	<p><b>Agir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aérer votre habitation, désinfecter à l'eau de javel.</li> <li>Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations.</li> <li>Ne vous engagez pas sur une aire inondée.</li> <li>Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance</li> <li>Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.</li> </ul>

## Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

## 6. Références bibliographiques

Dossier départemental des risques majeurs  
Atlas des zones inondables de la Dore, laboratoire des Ponts et Chaussées



# Risque mouvement de terrain

## Sommaire

1. Définition du risque mouvement de terrain
2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain
  - a) Les glissements de terrain
  - b) Les effondrements
  - c) Les tassements de terrain
  - d) Les érosions des berges
  - e) Les coulées boueuses et torrentielles
  - f) Les écroulements et chutes de blocs
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers
  - La cartographie du risque mouvement de terrain
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
  - Que doit faire la population
6. Références bibliographiques

## 1. Définition du risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement, ...). Il existe plusieurs types de mouvements de terrain.

## 2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain

### a) Les glissements de terrain

Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

Facteurs de pré disposition : massifs fracturés – formation meuble – géométrie des discontinuités par rapport à la topographie.

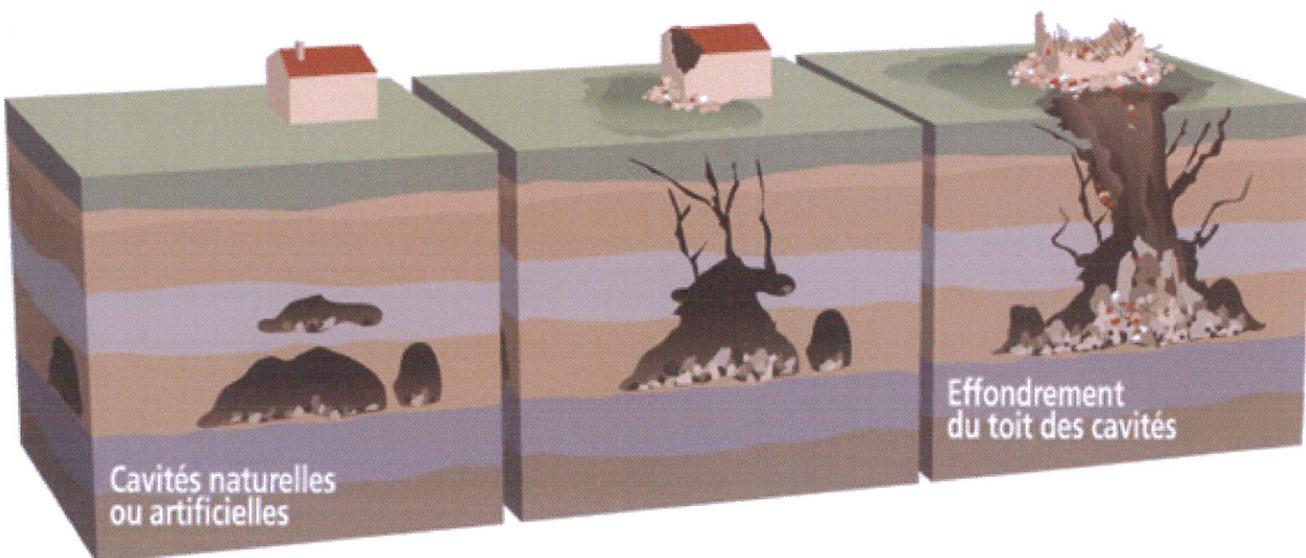
Facteurs aggravants : eau – anthropique (occasionné par l'homme) – séisme – occupation du sol.

### b) Les effondrements

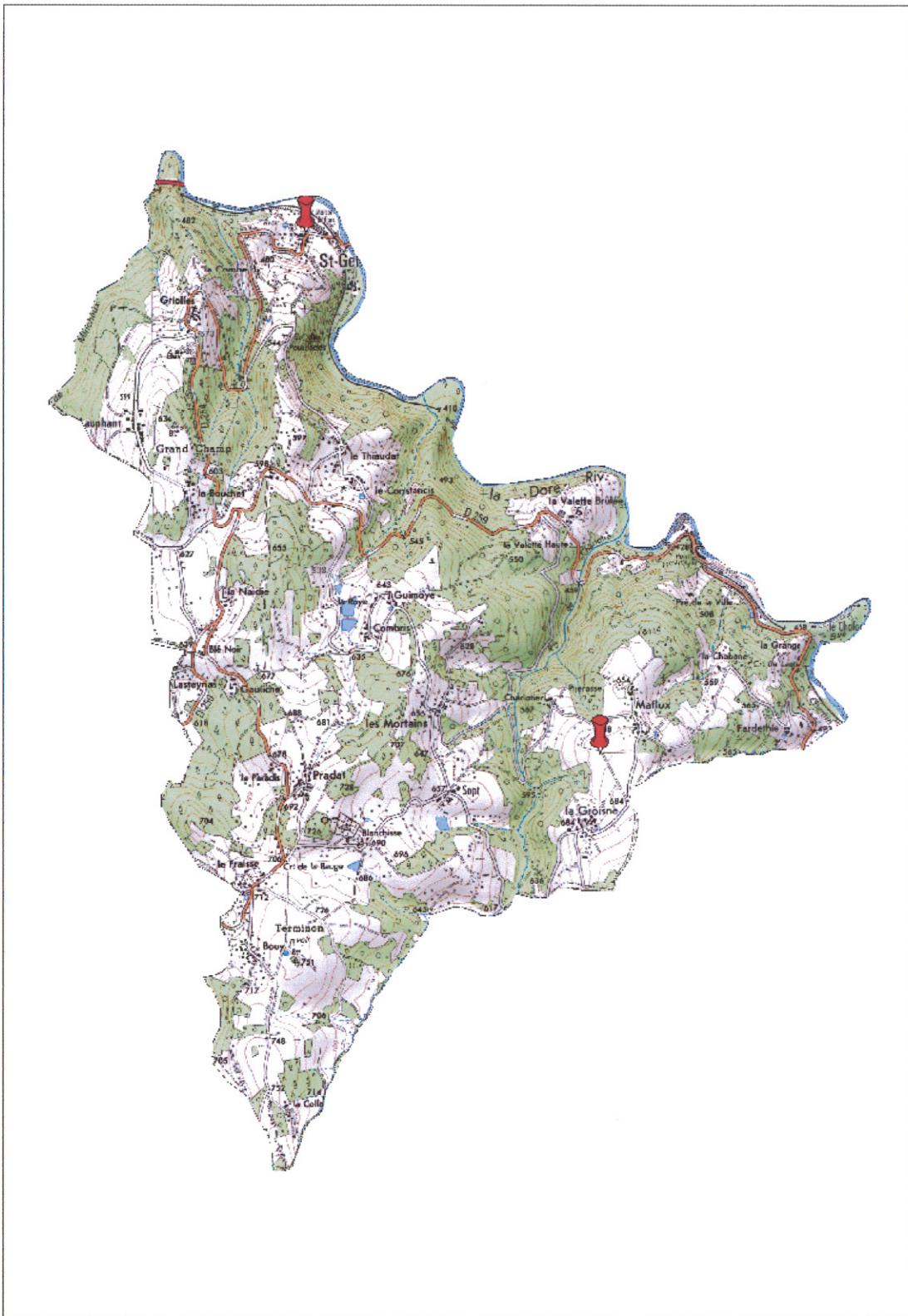
Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.

Facteurs de pré disposition : existence de cavité (extraction, dissolution, ...).

Facteurs aggravants : eau – anthropique (occasionné par l'homme) – séisme.



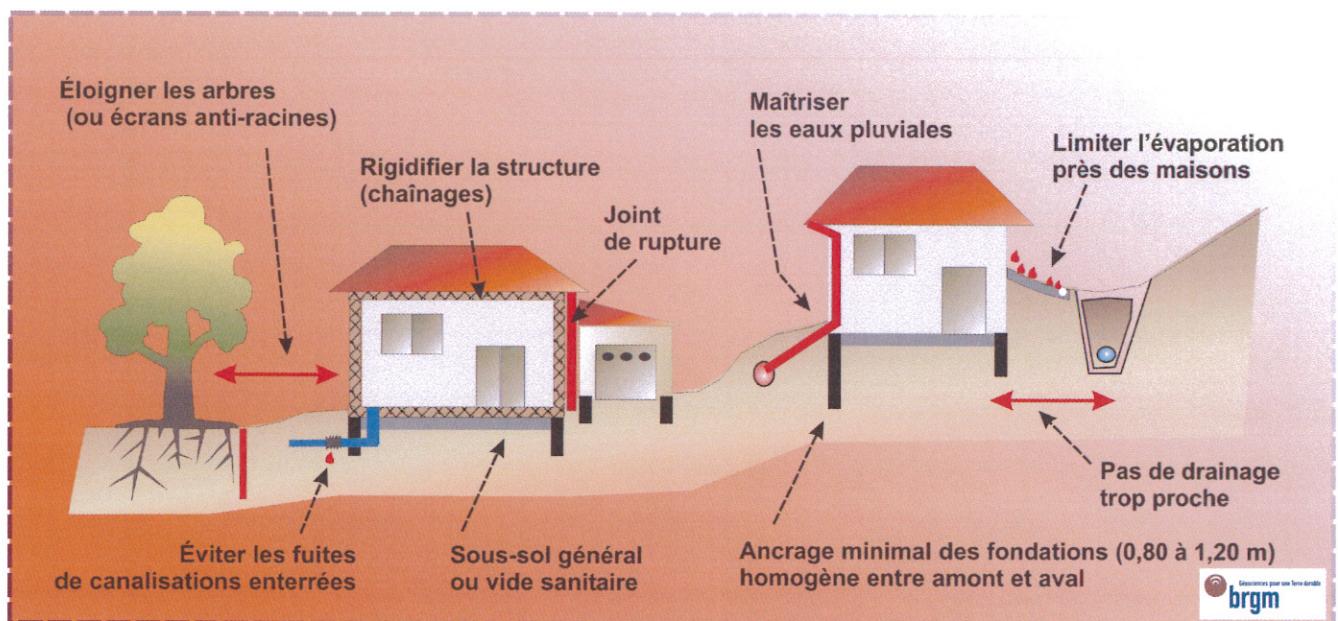
Il existe 2 cavités sur la commune de Saint Gervais sous Meymont (voir plan ci-dessous)



### c) Les tassements de terrain

Le phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles**, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

# Les mesures de prévention pour le risque argile



## d) Les érosions des berges

Ce phénomène est dû à l'évolution naturelle des cours d'eau et occasionne des dégâts sur les terrains riverains.

## e) Les coulées boueuses et torrentielles

Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.

## f) Les écroulements et chutes de blocs

Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m<sup>3</sup>.

## 3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- Recensement des zones exposées.
- Deux cartes Zermos (sud Clermont-Ferrand et Sancy).
- Quatre périmètres R111-3 de délimitation de zones exposées à des mouvements de terrain.
- Suppression de masses instables.
- Interdiction d'habiter permanente ou temporaire dans les zones exposées

## 4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Suppression et/ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier départemental ou communal.
- Mise en place de systèmes de freinage et d'arrêt des éboulis (plantations, filets).
- Entretien des systèmes de collecte des eaux de surface.
- Purge régulière des blocs instables de petite taille.
- Interdiction de construire dans les zones exposées même moyennement.
- Surveillance périodique des mouvements déclarés.
- Information des populations dans les secteurs exposés (DICRIM, panneautage).

## La cartographie du risque mouvement de terrain

L'aléa mouvement de terrain est encore très mal connu dans le Puy-de-Dôme.

\* Voir carte DDRM (page 54 et 55)

## 5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

### Que doit faire la population

AVANT	PENDANT	APRES
<p><b>S'informer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.</li></ul> <p><b>Mettre en oeuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.</li></ul>	<p><b>Fuir latéralement.</b></p> <p><b>Gagner au plus vite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal.</li></ul> <p><b>Ne pas revenir sur ses pas.</b></p> <p><b>Ne pas entrer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.</li></ul> <p><b>Informier les autorités.</b></p> <p><b>Empêcher :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.</li></ul>	<p><b>Ne regagner :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les zones à risque qu'avec accord des autorités.</li></ul> <p><b>Ne pénétrer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert.</li></ul> <p><b>Evaluer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les dégâts et les dangers.</li></ul> <p><b>Se mettre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>A disposition des secours.</li></ul> <p><b>Faire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.</li></ul>

### Les réflexes qui sauvent :

**A l'intérieur :** Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et **n'y retournez-pas**



**A l'extérieur :** Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.

## 6. Références bibliographiques

Dossier départemental des risques majeurs 2012

Pas de PPR aboutis dans le département mais certains sont prescrits (Cournon d'Auvergne et le Mont Dore)

Les mouvements de terrain mentionnés dans la base nationale de données du BRGM-LCPC (BDMvt) ont tous été reportés.

Etudes réalisés par le BRGM (**mise à jour des zones exposées au retrait/gonflement des argiles en 2010**)

# Risque évènements climatiques exceptionnels

## Sommaire

1. Définition du risque événement climatique exceptionnel
2. Caractéristiques du risque événement climatique exceptionnel
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
  - a) L'alerte
  - b) Les mesures de gestion de crise
6. Références bibliographiques

## 1. Définition du risque événement climatique exceptionnel

Il existe trois risques principaux

- les tempêtes
- les intempéries hivernales
- la canicule

## 2. Caractéristiques du risque événement climatique exceptionnel

Risque de tempêtes

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours



Intempérie hivernale

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par :

- des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou un verglas généralisé.



Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

IL n'y a pas de classement pour ce type de risques

## 3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne **les tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

**Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.**

**Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.**

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Pour ce qui concerne **les intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes

départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples d'informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou à appeler ce numéro : **Canicule Info Service 0 800 06 66 66**

## 4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

### (a) L'alerte

L'alerte est donnée par les services de Météo France

### (b) les mesures de gestion de crise

Risques tempêtes	Risques intempéries hivernales	Risques canicule
<ul style="list-style-type: none"><li>● Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui</li><li>● gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties</li><li>● si vous êtes au volant, modérez votre vitesse</li><li>● si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.</li><li>● ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture</li><li>● si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable</li><li>● prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé</li><li>● si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone</li><li>● maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie</li><li>● dégagiez la neige devant votre habitation et utiliser du sel pour réduire les risques de chutes</li><li>● Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace.</li><li>● La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider</li><li>● évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes</li><li>● passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais</li><li>● rafraîchir-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour</li><li>● buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif</li></ul>

**Les réflexes qui sauvent :**



**Écoutez la radio**

## 5. Références bibliographiques

Dossier Départemental des Risques Majeurs

## Sommaire

1. Définition du risque feu de forêt
2. Caractéristiques du risque feu de forêt
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures prises par la commune
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
  - a) L'alerte
  - b) Les mesures de gestion de crise
6. Références bibliographiques

## 1. Définition du risque feu de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être:

- des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable
- des formations sub forestières: formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue

## 2. Caractéristiques du risque feu de forêt

Pour se déclencher et progresser, le feu à besoin de trois conditions:

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident
- un apport d'oxygène: le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène
- le combustible: le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus)

De fait, au-delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'évènement

**La commune de Saint Gervais sous Meymont est classée en zone moyenne, du fait d'un taux de boisement ramené à la surface totale de la commune situé entre 40 et 45 %**



## 3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- actions d'informations des populations et sensibilisation sur les écoubages
- élaboration et mise en œuvre de plans de secours spécialisés
- interdiction ponctuelle de feux durant les périodes de forte sécheresse

- reconnaissance et entraînement des moyens aériens de la sécurité civile et terrestres du SDIS
- arrêté préfectoral en 2004 réglementant les brûlages et les feux dans les bois et forêts et à leur proximité

## 4. Les mesures prises par la commune

- prévoir les moyens de lutte contre l'incendie par la mise en place de point d'eau et de bornes incendie
- repérer les chemins d'évacuation et les entretenir

## 5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

**En cas d'incendie, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par :  
un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...**

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, écoubages)</li> <li>repérer les chemins d'évacuation, les abris</li> <li>débroussailler régulièrement les abords des résidences</li> <li>vérifier l'état des fermetures et des toitures</li> <li>prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage</li> <li>aménager des zones coupe-feu dans des parcelles importantes</li> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dès constatation du départ d'un feu</li> <li>appeler les pompiers au 18 ou 112</li> <li>attaquer le feu si possible</li> <li>rechercher un abri et signaler votre présence</li> <li>fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes</li> <li>respirer au travers d'un chiffon humide</li> <li>ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation</li> <li>dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres</li> <li>fermer le gaz</li> <li>occulter les aérations avec du linge humide</li> <li>ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers</li> <li>en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appeler les sapeurs-pompiers si vous constatez toute anomalie: reprise de feu, structure de bâtiment</li> <li></li> </ul>

### Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations

Coupez l'électricité et le gaz

Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche

Ecoutez la radio pour connaître les consignes

Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

## 6. Références bibliographiques

Dossier départemental des risques majeurs

# Risque transport matières dangereuses

## Sommaire

1. Définition du risque transport de matières dangereuses
2. Caractéristiques du risque transport de matières dangereuses
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
5. Références bibliographiques

## 1. Définition du risque transport matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les matières dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

## 2. Caractéristiques du risque transport matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières et ferroviaires dans leurs emprises et leurs abords. Les voies maritimes et les réseaux de canalisations (gazoducs, pipelines) participent également au trafic de ses matières.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent venir se surajouter les effets des produits transportés. L'accident de TMD combine alors un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols)

**La commune de Saint Gervais sous Meymont est classée en zone de risques pour le transport SNCF**

## 3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- élaboration de plan de transport de matières dangereuses ou radioactives
- plan de lutte contre la pollution des eaux potables
- plan de secours spécialisé SNCF
- interdictions de circulation sur certains itinéraires
- aménagement spéciaux sur des itinéraires dangereux (lits de sable, arrêts d'urgences)

## 4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"><li>Connaître les consignes de confinement et les caractéristiques des plaques sur les PL</li></ul> 	<p><b>Si vous êtes témoin d'un accident</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>donner immédiatement l'alerte aux pompiers ou à la gendarmerie en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le numéro du produit et le code danger de la plaque orange à l'arrière ou à l'avant du véhicule</li></ul> <p><b>si un nuage toxique vient vers vous:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>s'éloigner le plus possible selon un axe perpendiculaire au vent</li></ul> <p><b>obéissez aux consignes des services de secours</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>selon les ordres, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter la zone</li></ul>	<p><b>Si vous êtes confinés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Aérez le local ou vous étiez</li><li>aller s'identifier aux services de secours</li><li>consulter un médecin en cas de doute (irritations, céphalées)</li></ul>

## Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations



Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche



Ne fumez pas, (éteignez toute flamme nue)



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

## 5. Références bibliographiques

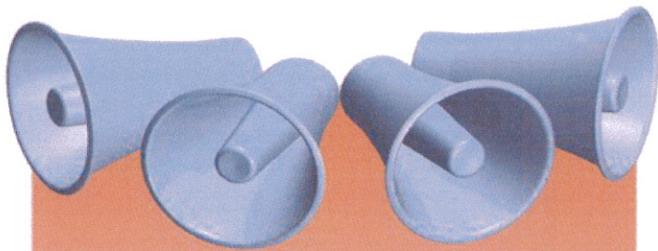
Dossier départemental des risques majeurs 2012

# L'ALERTE

## L'alerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur



### Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

### Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données**.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement ou ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

**Evitez de téléphonez** (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

### En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias.

## L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

## CONTACTS UTILES

### En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

SAMU 15  
Police 17  
Pompiers 18  
Appel d'urgence européen 112  
Gendarmerie 04  
Mairie de Saint Gervais sous Meymont ☎ 04 73 95 52 28

### Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter GO 1852 m  
France Inter FM 99.2  
France bleu Pays d'Auvergne 102.5  
France Info 105.5

### Ou se renseigner :

Mairie de Saint Gervais sous Meymont ☎ 04 73 95 52 28

Préfecture ☎

site >>[Prefecture du Puy-de-Dome](http://Prefecture du Puy-de-Dome)

Conseil Général : ☎ 04 73 42 20 20

site :>>[www.puydedome.com](http://www.puydedome.com)

Météo France : ☎

site : >> [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

Portail de la prévention des risques majeurs >> [www.prim.net](http://www.prim.net)

Cartographie des risques >> [cartorisque.prim.net](http://cartorisque.prim.net)

Dossier départemental sur les risques majeurs >> [Prefecture du Puy-de-Dome](http://Prefecture du Puy-de-Dome)

Les risques naturels dans le 63 >> [DDT du Puy-de-Dome](http://DDT du Puy-de-Dome)

Banque de données mouvement de terrain >> bdmvt

Banque de données cavités souterraines >> bdcavités

Sisfrance

Argille

# Saint-Gervais-sous-Meymont

PUY-DE-DOME  
Auvergne



transport de  
marchandises  
dangereuses



feux de forêt



mouvement de  
terrain



inondation



phénomène lié  
à l'atmosphère



sismicité  
zone 3

## en cas de danger ou d'alerte

### 1. abritez-vous

### 2. écoutez la radio

Station France Bleu Pays d'Auvergne-102.5 Mhz

### 3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

## pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur  
les Risques Majeurs

> sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)